

**OPERATION DENEIGEMENT**  
**SAISON année 2017 - année 2018**

*Service aux personnes, proposé par La Ville de Colmar*

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

A retourner à la Mairie de Colmar - 1 place de la Mairie – BP 50528 680021 COLMAR CECEX

Nom : ..... Prénom : .....

**Représentant la copropriété sise :**

Adresse : .....

n° de téléphone : .....

**Personne à contacter en cas d'intervention :**

Nom : ..... Prénom : .....

n° d'appartement : ..... n° de téléphone : .....

**Pièces à joindre au présent bulletin d'inscription :**

- Copie recto-verso de la carte d'identité du représentant de la copropriété
- Copie du PV de l'assemblée générale de la copropriété donnant pouvoir de signature au représentant mentionné ci-dessus
- Copie du PV de l'assemblée générale de la copropriété attestant de son souhait de souscrire à la mesure d'aide au déneigement

Conditions générales d'intervention :

*Mise en œuvre du service :* J'ai bien noté qu'à la suite de mon inscription et après signature du présent bulletin, l'intervention du service de déneigement sera systématiquement déclenchée sur les indications du PC – Neige municipal (et donc sans mon accord préalable). Le PC – Neige actionnera alors, pour le compte de la copropriété, les collaborateurs de la société d'insertion.

Par ailleurs, la personne à contacter, dont les coordonnées sont spécifiées ci-dessus, devra fournir le matériel nécessaire au travail du déneigement du trottoir devant notre copropriété : seau plastique, sel, balai de cantonnier, pelle à neige. En l'absence de ce matériel, le déneigement ne sera pas exécuté.

J'ai également bien noté que des frais d'inscription forfaitaire de 10 € seront facturés à la copropriété par la Ville au titre de la saison 2017/2018 auxquels s'ajouteront les coûts d'intervention selon le temps effectivement passé, facturés directement par l'entreprise en charge de l'intervention.

*Période d'intervention :* du 1er décembre 2017 au 28 février 2018.

Colmar, le

*Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »*

Pour tout renseignement complémentaire nécessaire, veuillez joindre  
la Mairie de Colmar – Direction de la Voirie au 03 89 20 67 88